

Réforme LPP

Grandes lignes du modèle alternatif bourgeois

	Projet mis en consultation	Modèle alternatif bourgeois
Âge de la retraite	analogue à AVS 21	analogue à AVS 21
Flexibilisation de l'âge de la retraite	analogue à AVS 21	analogue à AVS 21
Taux de conversion minimal	6,0%	6,0%
Seuil d'accès LPP	CHF 21 330	CHF 21 330
Déduction de coordination	CHF 12 433	60% salaire AVS max. CHF 21 330
Début du processus d'épargne	25 ans	20 ans
Bonifications de vieillesse 20-24	0%	9%
Bonifications de vieillesse 25-34	9%	9%
Bonifications de vieillesse 35-44	9%	12%
Bonifications de vieillesse 45-54	14%	16%
Bonifications de vieillesse 55-64	14%	16%
Génération de transition		10 classes d'âge
Mesure		garantie des droits acquis
Financement		centralisé ou décentralisé
Suppléments de rentes	CHF 200 / 150 / 100 / ouvert	pas de redistribution étrangère à la logique du système du 2e pilier
Relèvement des cotisations salariales	0,5%	0%
Contribution au financement de la garantie de la conversion en rentes	0,5%	0,5%
Coûts annuels supplémentaires	plus de CHF 3 milliards	moins de CHF 2 milliards

Berne, le 24 mars 2020 usam-Gf

Kurt Gfeller, vice-directeur
 Tél. 031 380 14 31, mél. k.gfeller@sgv-usam.ch